

**Remboursement anticipé des OCEANES 2011****Paris, le 18 novembre 2013**

Comme annoncé le 15 novembre 2013, La société Atos SE (ISIN FR0000051732) a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations 1,5%, échéance 1er juillet 2016, à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes d'Atos SE, émises le 1er juillet 2011 et restant en circulation (ISIN FR0011069384 – les « Obligations »), conformément aux stipulations de l'article A.2.2.3.8 de la note d'opération faisant partie du prospectus ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n°11-210 en date du 8 juin 2011.

Le remboursement anticipé sera effectué le 18 décembre 2013 au pair soit 46,45 euros majoré du coupon couru depuis le dernier paiement d'intérêts 0,67003 euros par Obligation. Les intérêts cesseront de courir à compter du 18 décembre 2013.

Jusqu'à l'issue du 7ème jour ouvré (inclus) qui précède le 18 décembre 2013, soit jusqu'au 9 décembre 2013 inclus, les porteurs d'Obligations ont la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions Atos SE (ISIN FR0000051732) à raison de 1,02 action Atos SE pour 1 Obligation présentée. Les modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions sont énoncées à l'article A.2.2.4.4 (« Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions ») de la note d'opération.

Les Obligations non présentées à la conversion seront remboursées en numéraire le 18 décembre 2013 au prix de 47,12003\* euros par Obligation incluant le coupon couru.

Le prestataire habilité chargé du service financier des Obligations et de la centralisation des demandes de conversion en actions Atos SE est Société Générale Securities Service - CS 30812 - 32 rue du champ de tir - 44308 Nantes Cedex 3.

***Avertissement***

Cet avis ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Italie, au Royaume-Uni ou dans tout autre Etat. Aucun document relatif à ce remboursement anticipé ne peut être transmis, directement ou indirectement, (i) aux Etats-Unis d'Amérique, en Italie, au Royaume-Uni ou (ii) dans un quelconque autre pays dans lequel un tel remboursement pourrait être illégal ou soumis à des restrictions ou (iii) à des personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique, en Italie, au Royaume-Uni ou dans de tels pays.

*\* Le présent communiqué corrige le montant total à rembourser par Obligation : 47,12003 euros (et non pas 47,21003 euros par Obligation comme annoncé dans le communiqué de presse paru le 15 novembre 2013).*

